



Le président

Bordeaux, le 10 mars 2025

à

Monsieur Bernard Guiraud
Maire de la commune de Lesparre-Médoc
37 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny
33340 Lesparre-Médoc

directrice.adjointe@mairie-lesparre.fr

Dossier suivi par : Nathalie Doublet, greffière adjointe

Tél. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD250029 CRC

Contrôle n° 2024-000733

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lesparre-Médoc (FIJ école élémentaire)

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lesparre-Médoc, dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs à l'école élémentaire, concernant les exercices 2021 jusqu'à la période la plus récente pour lequel vous avez répondu ne pas avoir de remarque à apporter.

Il conviendra d'inscrire ce document à l'ordre du jour de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières une fois présenté à votre organe délibérant et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières. Je vous rappelle cependant que, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

En application de l'article R. 243-14 du même code, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../...

En application de ce même texte, « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Vincent Léna
conseiller maître à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LEPARRE-MÉDOC ENQUÊTE ÉCOLE PRIMAIRE

(Département de la Gironde)

Exercices 2021 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 24 janvier 2025.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| SYNTHÈSE..... | 3 |
| ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE..... | 5 |
| 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC | 5 |
| 1.1 Présentation de la commune..... | 5 |
| 1.2 Les données financières de la commune | 6 |
| 1.2.1 Les dépenses de fonctionnement..... | 6 |
| 1.2.2 Les dépenses d'investissement..... | 8 |
| 1.2.3 Des indicateurs financiers qui s'améliorent | 8 |
| 2 LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC | 9 |
| 2.1 Le périmètre de l'enquête..... | 9 |
| 2.2 La compétence « enfance » est demeurée communale à Lesparre-Médoc | 9 |
| 2.3 Le panorama des établissements scolaires de Lesparre-Médoc | 11 |
| 2.3.1 Les écoles publiques..... | 11 |
| 2.3.2 Le cas particulier de l'établissement privé sous convention | 11 |
| 2.4 Des effectifs d'élèves scolarisés en baisse | 12 |
| 2.5 Les relations entre la collectivité et les écoles | 12 |
| 2.6 Le positionnement des écoles lesparraïnes dans leur territoire | 13 |
| 2.6.1 L'absence de regroupement pédagogique sur le territoire de la commune | 13 |
| 2.6.2 Des écoles classées en réseau d'éducation prioritaire | 13 |
| 3 ÉLÉMENTS FINANCIERS CONCERNANT LA THÉMATIQUE ÉDUCATIVE..... | 14 |
| 3.1 La contribution communale aux dépenses d'enseignement public | 14 |
| 3.2 Les dépenses liées aux écoles primaires publiques | 15 |
| 3.2.1 Dépenses de personnel | 15 |
| 3.2.2 Autres dépenses de fonctionnement..... | 15 |
| 3.2.3 Le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques | 16 |
| 3.3 Les recettes et subventions dont bénéficie la commune au titre des écoles primaires..... | 18 |
| 3.3.1 Les subventions en provenance de l'État | 18 |
| 3.3.2 Les subventions de la caisse d'allocation familiale | 18 |
| 3.3.3 La facturation au titre de l'accueil des élèves extérieurs à la commune | 19 |
| 3.3.3.1 Le traitement des demandes d'inscription des élèves non lesparraïns..... | 19 |
| 3.3.3.2 Le principe de facturation des frais de scolarité pour les élèves extérieurs à la commune | 19 |
| 3.3.3.3 Le cas de la commune de Lesparre-Médoc | 21 |
| 3.3.4 Les recettes au titre des repas et des services périscolaires..... | 21 |

| | |
|---|-----------|
| 3.4 La tentative d'élaboration d'un coût net de chaque élève de primaire du secteur public..... | 22 |
| 3.5 Dépenses d'investissement et d'équipement..... | 24 |
| 3.5.1 La progression des dépenses d'investissement à destination des écoles primaires..... | 24 |
| 3.5.2 Le coût moyen par élève des investissements et équipements..... | 24 |
| 3.6 Le cas particulier de l'existence d'une coopérative associative..... | 25 |
| 4 LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES | 26 |
| 4.1 Les outils et projets pédagogiques..... | 26 |
| 4.1.1 Les projets pédagogiques | 26 |
| 4.1.2 L'appui aux élèves en difficulté | 26 |
| 4.1.3 La vigilance sur le harcèlement à l'école | 27 |
| 4.1.4 L'organisation interne et la surveillance des enfants | 27 |
| 4.1.5 Les sorties culturelles | 27 |
| 4.1.6 Les relations avec l'intercommunalité | 28 |
| 4.1.6.1 Le bénéfice du centre aquatique communautaire pour les élèves..... | 28 |
| 4.1.6.2 Les relations avec le service communautaire de la jeunesse et des sports..... | 28 |
| 4.2 L'inclusion scolaire | 28 |
| 4.3 L'organisation et les projets pédagogiques de l'accueil périscolaire | 28 |
| 4.4 Les relations avec les familles..... | 29 |
| 4.4.1 Dans le cadre scolaire..... | 29 |
| 4.4.2 Dans le cadre périscolaire | 30 |
| 4.5 L'organisation de la restauration scolaire | 30 |
| 4.5.1 Une prestation en régie communale | 30 |
| 4.5.2 L'organisation de la prise des repas dans les écoles | 31 |
| 4.6 La qualité des bâtiments scolaires | 31 |
| 4.6.1 Le bâti..... | 31 |
| 4.6.2 La sécurité des locaux et des accès | 31 |
| 5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES DANS LES ÉCOLES..... | 32 |
| 5.1 Les personnels communaux | 32 |
| 5.2 Le service minimum en cas de grève | 32 |
| 5.3 L'absence de recours à des personnels extérieurs | 33 |
| ANNEXES..... | 34 |
| Annexe n° 1. Variation des charges et produits de fonctionnement (budget consolidé) | 35 |
| Annexe n° 2. Variation de l'endettement consolidé..... | 36 |

SYNTHÈSE

Les écoles primaires à Lesparre-Médoc

La chambre régionale des comptes s'est intéressée à l'école primaire à Lesparre-Médoc dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières sur le sujet. Celle-ci s'inscrit dans le contexte d'une diminution des effectifs et d'une baisse du niveau des élèves, ainsi que d'une prégnance des inégalités sociales tout au long de la scolarité. L'enquête porte ainsi sur l'école chargée de dispenser l'enseignement du premier degré (préélémentaire, dite « maternelle¹ » et élémentaire²), désignée sous le vocable d'école primaire.

La commune comprend deux écoles maternelles qui comptent respectivement 72 et 73 élèves répartis dans chacune d'entre elles en quatre classes. Deux écoles élémentaires comptent, quant à elles, 127 élèves répartis en neuf classes pour l'une et 135 élèves répartis en huit classes pour l'autre. Avec Pauillac, Lesparre-Médoc est l'une des deux seules communes de la communauté de communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île à compter un établissement privé sous convention. Pour la rentrée scolaire 2024-2025, la maternelle de l'école Notre-Dame à Lesparre-Médoc comptabilise 51 élèves et l'école élémentaire 124 élèves. Au total, le nombre d'élèves de primaire est de 407 dans le secteur public et 175 dans le secteur privé, soit 582 élèves de primaire.

Depuis quelques années, le nombre d'élèves scolarisés dans le secteur public connaît toutefois une baisse (35 élèves de moins en deux ans, soit 7,9 % de baisse sur la période) imputable, selon les services de la mairie, à une démographie en berne. L'ensemble des classes a néanmoins été maintenu par le rectorat de Gironde pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Son positionnement géographique, enclavé au sein du territoire médocain, ainsi que les indicateurs sociaux la font bénéficier d'un classement en zone d'éducation prioritaire.

Une volonté de conserver cette compétence communale pour des services de qualité

La commune indique avoir poursuivi une politique visant à s'impliquer fortement dans le maintien d'un service de qualité. Elle a à la fois repris la prestation de restauration en régie directe, maintenu la gestion des accueils périscolaires sans les avoir délégués à la communauté de communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île et conservé en gestion propre le service de ramassage scolaire pour lequel elle dispose de son propre bus et chauffeur.

¹ L'école maternelle et ainsi définie comme étant celle qui « accueille les enfants au début de l'instruction obligatoire qui débute à trois ans ». Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants ».

² L'école élémentaire, quant à elle, est celle qui « accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle est mixte et gratuite si elle est publique ». Elle est chargée de dispenser l'enseignement élémentaire, qui « comporte deux cycles : le cycle 2 [dit cycle des apprentissages fondamentaux] (CP, CE1, CE2) et [les deux premières années du cycle 3 [dit cycle de consolidation] (CM1 et CM2) ».

Un coût assumé par la collectivité au bénéfice de l'ensemble des élèves, lesparrains ou non

Selon les données retraitées par la chambre régionale des comptes, le coût de fonctionnement des écoles primaires représente désormais 22 % des charges de gestion de la commune.

Elle applique un tarif annuel aux élèves non lesparrains, maintenu à hauteur de celui de 2020, soit 603,98 € pour un élève en école élémentaire et 986,04 € pour un élève en maternelle. Ce tarif ne représente qu'environ 15 % du coût réel supporté par la commune. Cette dernière a donc fait le choix de ne pas répercuter ce coût sur les familles d'élèves.

En effet, selon la chambre régionale des comptes, le coût direct de fonctionnement d'un élève d'école primaire publique est évalué à 3 030 € par an *in fine* un coût net de 2 588 € par an (recettes comprises). Les recettes ne contribuant qu'à couvrir 15 % des charges, la commune assume ainsi 85 % des charges de fonctionnement des écoles primaires publiques.

À cela s'ajoutent les dépenses d'investissement et d'équipement à destination des écoles primaires publiques qui ont connu une progression de 132 % depuis 2021 et représentent un coût de 224 € par élève.

Ceci démontre la volonté politique de la commune de subventionner et soutenir l'école élémentaire, au profit des élèves du territoire et dans un souci d'équilibre territorial au sein de la communauté de communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île, sans porter les frais de scolarité au niveau du coût réel de l'élève évalué par la chambre régionale des comptes. Le maire indique ne pas pouvoir appliquer le coût réel aux élèves non lesparrains, mais un « juste prix » acceptable et soutenable par les autres communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île.

L'enquête démontre que Lesparre-Médoc bénéficie d'un nombre d'élèves qui lui permet de réaliser quelques économies d'échelle (au-dessus de 400 élèves). Il existe ainsi un réel enjeu dans le maintien de ce seuil et de l'ensemble des moyens que la collectivité y a consacrés.

ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a inscrit au programme de ses travaux pour l'année 2024 plusieurs contrôles consacrés à l'école élémentaire, en vue de contribuer à une enquête des juridictions financières sur le sujet.

Le présent contrôle est centré que sur les thématiques de l'enquête sans procéder à un examen complet des comptes et de la gestion.

Conformément aux orientations retenues par l'enquête nationale, le contrôle a cherché à présenter les moyens mis en œuvre par les collectivités territoriales (principalement les communes) pour l'accueil des élèves de primaire dans les écoles publiques. L'enquête porte notamment le rôle fondamental que jouent les collectivités du bloc communal dans la mise en œuvre du service public de l'éducation primaire, dont la compétence est organisée par les articles L. 212-1 à L. 212-15 du code de l'éducation.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Bernard Guiraud, maire de la commune de Lesparre-Médoc en Gironde, en application de l'article R. 243-1 du code des juridictions financières (CJF) par courrier en date du 19 juillet 2024.

L'entretien préalable à la formulation d'observations par la chambre régionale des comptes, prévu par l'article L. 243-1 du CJF s'est tenu le 18 octobre 2024 en présence de l'ordonnateur et de l'élue en charge de cette thématique, ainsi que la directrice générale adjointe.

Les observations provisoires ont été délibérées le 27 novembre 2024. Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur le 19 décembre 2024. Il y a répondu par courrier en date du 13 janvier 2025 enregistré au greffe le 14 janvier 2025.

La chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives le 24 janvier 2025.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC

1.1 Présentation de la commune

Lesparre-Médoc, ville de près de 6 000 habitants, est située au cœur du vignoble médocain au nord du département de la Gironde.

Située entre l'océan Atlantique et l'estuaire de la Gironde, Lesparre-Médoc se trouve à environ 60 km de Bordeaux et à 37 km de la pointe de Grave. Elle est enclavée au sein du territoire médocain, cet isolement lui permet de bénéficier d'un classement en zone d'éducation prioritaire dite « REP+ » destiné aux territoires isolés. C'est l'une des cinq sous-préfectures de la Gironde.

En 2021, Lesparre-Médoc rencontre des difficultés, puisqu'elle connaît un taux de chômage (au sens du recensement) de 17 % qui se situe bien au-dessus de la moyenne départementale (11 %) et de la moyenne nationale (12 %). Le taux de pauvreté se situe également au-dessus de la moyenne départementale avec un taux de 21 %, contre 13 % sur le territoire girondin.

Depuis 1990, la population a progressé de 25 % pour s'établir en 2021 à 5 844 habitants³. La part représentée par la tranche d'âge des 0-14 ans diminue (16 %) et est désormais inférieure à la moyenne départementale (17 %) et nationale (18 % en 2021).

La ville sous-préfecture possède de nombreux services publics. Des structures sportives et culturelles viennent compléter un important plateau scolaire assurant aux enfants des études jusqu'aux classes de terminale. Une formation au BEPA services à la personne et Bac professionnel services en milieu rural sont localisés à Lesparre-Médoc. Dans ce contexte, la politique portée par la commune concernant les écoles primaires paraît très volontariste.

Bien que la commune soit située au sein d'un territoire agricole, seules cinq propriétés viticoles sont installées à Lesparre-Médoc. Enfin, elle est située en zone « France ruralités revitalisation » (précédemment dénommée zone de revitalisation rurale).

Lesparre-Médoc est membre, avec 17 autres communes, de la communauté de communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île. Elle est située dans la partie centrale de la presqu'île du Médoc. Médoc-Cœur-de-Presqu'île est l'une des quatre communautés de communes du territoire médocain. Son siège se situe à Saint-Laurent-Médoc.

La commune fait également partie du syndicat départemental énergies et environnement de la Gironde (SDEEG) et du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc.

Elle a fait le choix en 2023 de créer une police pluri-communale avec les communes voisines de Gaillan-en-Médoc et Saint-Germain-d'Esteuil.

1.2 Les données financières de la commune

1.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Au 31 décembre 2023, les finances communales étaient gérées dans le cadre d'un budget principal et de deux budgets annexes à caractère industriel et commercial, « eau » et « assainissement ».

³ Sources : Insee, recensement de population de 2021. Les populations légales millésimées 2021 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Tableau n° 1 : résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes

| <i>Résultat de clôture de l'exercice 2022</i> | Fonctionnement | Investissement |
|---|----------------|----------------|
| <i>Budget principal</i> | 1 506 812 € | -649 345 € |
| <i>Budget eau</i> | 499 418 € | -102 009 € |
| <i>Budget assainissement</i> | 263 202 € | 222 071 € |
| Total | 2 269 432 € | -529 283 € |

Source : compte de gestion exercice 2022 ; compte de gestion 2023 non disponible

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes (tableau n° 1) présentent un résultat consolidé qui s'améliore sur la période examinée.

Malgré une hausse des charges courantes de 8 % sur la période, la commune connaît une amélioration de 29 % de sa capacité d'autofinancement (CAF brute) due notamment à une fiscalité plus dynamique au sein des produits des gestion.

Tableau n° 2 : budget principal de la commune

| En € | 2021 | 2022 | 2023 | Évol. 21/23 (en %) | Part (en %) |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 1 514 663 | 1 570 387 | 1 603 429 | +6 % | 27 % |
| Charges de personnel | 3 211 601 | 3 357 286 | 3 476 208 | +8 % | 58 % |
| Subventions de fonctionnement | 358 078 | 362 593 | 370 370 | +3 % | 6 % |
| Autres charges de gestion | 285 040 | 305 845 | 396 334 | +39 % | 5 % |
| Charges financières | 162 280 | 154 906 | 128 573 | -21 % | 3 % |
| Charges courantes | 5 531 662 | 5 751 017 | 5 974 914 | +8 % | 100 % |
| Produits de gestion | 6 296 052 | 6 721 891 | 6 952 222 | +10 % | |
| Excédent brut d'exploitation | 926 671 | 1 125 779 | 1 105 881 | +19 % | |

Sources : données des comptes de gestion

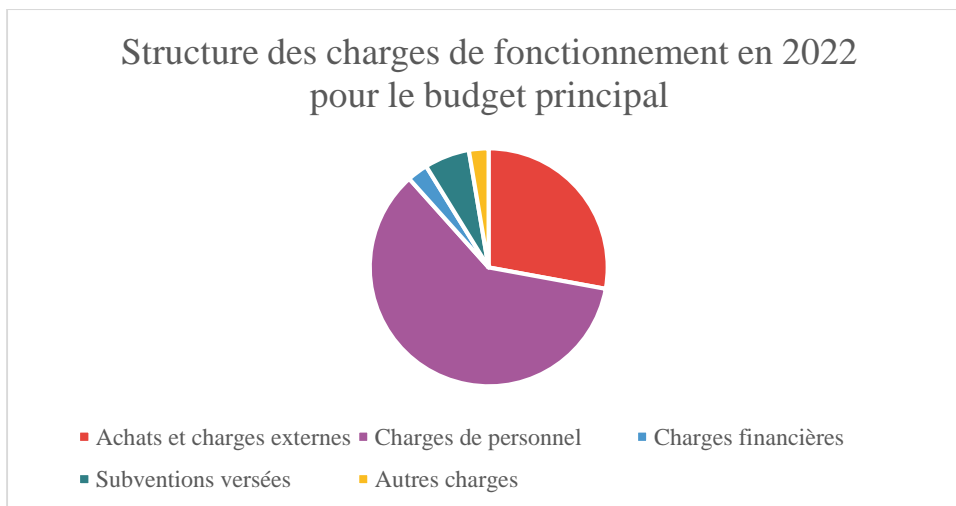
Les produits de gestion augmentent de 10 % sur la période et s'établissent à 6,95 M€ en 2023. Ils se composent principalement des ressources fiscales pour 4,44 M€ (64 % des produits) et des ressources institutionnelles pour 1,76 M€ (25 % des produits). Il est ainsi noté que les produits ont augmenté plus rapidement que les charges de fonctionnement sur la période. La commune a également bénéficié de la perception de produits issus de ventes immobilières, notamment en 2023.

L'excédent brut d'exploitation progresse de 19 % sur la même période.

Les dépenses de personnel progressent de 8 % sur la période. Elles représentent un pourcentage de 58 % des charges de gestion, pourcentage stable sur toute la période examinée, ce ratio se situe toutefois en deçà de la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (coût rapporté par habitant⁴).

Les charges à caractère général représentent 27 %. Les subventions de fonctionnement représentent 6 % du total des charges (graphique *infra*).

Graphique n° 1 : structure des charges de fonctionnement du budget principal (2022, en €)



Source : graphique chambre régionale des comptes d'après la synthèse « Comptes des collectivités 2022 » de la DGFIP

1.2.2 Les dépenses d'investissement

Sur la période 2021-2023, la commune de Lesparre-Médoc a réalisé 2,41 M€ de dépenses d'investissement, dont 2,17 M€ d'équipement.

La collectivité se situe en 2022 à un niveau inférieur à la strate démographique des communes de taille identique, avec un ratio de 160 € par habitant, contre 353 € pour les communes de la strate.

1.2.3 Des indicateurs financiers qui s'améliorent

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette s'élève à 4,2 M€. Le ratio de désendettement du budget principal (encours de dettes / CAF) qui évalue la solvabilité de la commune apparaît satisfaisant avec une capacité de désendettement de 4,3 années. Il s'améliore nettement sur la période (7 années en 2021) grâce à l'absence de nouveaux emprunts ainsi que par la bonne tenue de la capacité d'autofinancement brute.

⁴ Cela représente 568 € par habitants pour la commune et 582 € par habitant pour la strate.

La commune demeure toutefois légèrement plus endettée que les communes de la strate, avec un ratio par habitant en 2022 de 91 € contre 80 € concernant la moyenne de la strate.

2 LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AU SEIN DE LA COMMUNE DE LESPARRE-MÉDOC

2.1 Le périmètre de l'enquête

L'enquête porte sur l'école chargée de dispenser l'enseignement du premier degré (préélémentaire et élémentaire), désignée sous le vocable d'école primaire, par simplicité (même s'il s'agit d'un raccourci, voire *stricto sensu* d'un abus de langage).

En effet, l'école maternelle est ainsi définie comme étant celle qui « *accueille les enfants au début de l'instruction obligatoire qui débute à trois ans. Elle est le plus souvent organisée en petite, moyenne et grande section, en fonction de l'âge des enfants* ». Elle est chargée de dispenser l'enseignement préélémentaire, c'est-à-dire le cycle 1 ou « cycle des apprentissages premiers ».

L'école élémentaire, quant à elle, est celle qui « *accueille les enfants scolarisés de 6 à 11 ans. Elle est mixte et gratuite si elle est publique* ». Elle est chargée de dispenser l'enseignement élémentaire, qui « *comporte deux cycles : le cycle 2 [dit cycle des apprentissages fondamentaux] (CP, CE1, CE2) et [les deux premières années du] cycle 3 [dit cycle de consolidation] (CM1 et CM2)* ».

Les locaux des écoles primaires appartiennent aux communes qui ont la charge de leur entretien.

2.2 La compétence « enfance » est demeurée communale à Lesparre-Médoc

Le maire de Lesparre-Médoc n'a pas souhaité transférer la compétence « enfance » à la communauté de communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île. La collectivité conserve ainsi, en gestion propre, les missions et la gestion du personnel liées à l'accueil périscolaire (APS), ainsi que la compétence transport scolaire.

La commune explique cette situation par l'historique de la constitution de la communauté de communes, créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 à l'issue de la fusion des communautés de communes du Centre-Médoc et de Cœur-du-Médoc.

Contrairement à la communauté de communes de Cœur-du-Médoc, celle du Centre-Médoc constituée de communes de plus petite taille, disposait déjà de la compétence de transport scolaire et accueil périscolaire. Les communes qui n'ont pas transféré cette compétence (carte n° 1) appartenaient précédemment à l'ancienne communauté de communes de Cœur-du-Médoc, dont Lesparre-Médoc.

Carte n° 1 : carte de l'accueil périscolaire par entité compétente (communes, communauté de communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île)



Nota bene : CDC : communauté de communes ; APS : activités périscolaires ; ACM : accueils collectifs de mineurs

Sources : données de la communauté de communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île

La commune explique avoir souhaité conserver cette compétence dont elle disposait avant la fusion des deux communautés de communes. Elle indique que cette compétence recouvrait la gestion d'un nombre important d'agents, sans comparaison avec celui des autres communes (30 agents qui assurent l'accueil périscolaire, un bus et un chauffeur de bus). Enfin, elle justifie son choix par son positionnement comme sous-préfecture, avec un nombre plus important d'écoles sur son territoire (quatre écoles) et une volonté politique de conserver un niveau qualitatif et de proximité des prestations proposées.

À cet égard, l'élue en charge de la petite enfance précise que la plupart des communes disposaient de garderie, mais pas toujours d'accueil périscolaire (APS). La commune a toujours souhaité poursuivre son investissement dans un accueil périscolaire adossé à l'aide aux devoirs pour les enfants en difficulté.

Le maire indique qu'il s'agissait, selon lui, d'une « *décision politique et de bon sens* ». En effet, selon lui, les effectifs partagés entre plusieurs communes sont souvent moins investis dans les projets de chacune des écoles. Lesparre-Médoc dispose actuellement de huit à dix personnes présentes au sein de chaque école.

La commune a indiqué au cours de l'instruction, qu'un transfert de compétence aurait toutefois permis une économie qu'elle évalue à environ 100 000 € par an.

L'élue en charge de la politique communale de l'enfance est représentante au sein de la commission « enfance et jeunesse » de la communauté de communes et précise que les dissensions de départ n'existent plus, sans que les communes membres appellent à une modification de l'organisation ainsi définie.

2.3 Le panorama des établissements scolaires de Lesparre-Médoc

Le nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles primaires est de 582, dont 407 dans les écoles publiques et 175 dans l'école privée.

2.3.1 Les écoles publiques

La ville de Lesparre-Médoc compte sur son territoire quatre écoles primaires publiques, dont deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires.

Les écoles maternelles Jacques Prévert et Anne Franck comptent respectivement, pour la rentrée scolaire 2024-2025, 72 et 73 élèves répartis dans chacune d'entre elles en quatre classes. Les écoles élémentaires Maurice Beaugency et Pierre et Marie Curie, quant à elles, comptent 127 élèves réparties en neuf classes pour l'une et 135 élèves réparties en huit classes pour l'autre.

Au total, le nombre d'élèves de primaire est de 407 dans le secteur public.

2.3.2 Le cas particulier de l'établissement privé sous convention

Avec Pauillac, Lesparre-Médoc est l'une des seules communes du territoire de la communauté de communes à compter parmi ses écoles, un établissement scolaire privé sous contrat sur son territoire. Il s'agit de l'ensemble scolaire Notre-Dame qui regroupe une maternelle, une école élémentaire et un collège. Pour la rentrée scolaire 2024-2025, la maternelle comptabilise 51 élèves et l'école élémentaire 124 élèves, soit 175 élèves de primaire.

L'article R. 442-44 du code de l'éducation précise que *« les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État »*.

Le nombre d'élèves lesparrains fréquentant cet établissement et pour lesquels la commune verse un forfait annuel était de 82 en 2023 (56 élèves en école primaire et 26 élèves en école maternelle). Ils étaient 74 en 2022 et 82 en 2021.

En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation⁵, Lesparre-Médoc verse un forfait communal, fonction du nombre d'élèves résidant sur le territoire lesparrain et inscrits au sein de cet établissement, fixé à 986,04 € par élève scolarisé en maternelle et 603,98 € par élève scolarisé en primaire. Il représente un coût d'environ 60 000 € pour l'année 2023.

Concernant les dépenses forfaitaires liées à l'établissement scolaire privé, la commune indique que sa situation de sous-préfecture la place dans une position particulière, puisqu'elle assume des charges de centralité, à titre d'exemple concernant le stade de la Plaine des sports qui demeure communal alors qu'il accueille des sportifs et écoles de communes de la communauté de communes mais pour lequel elle assure seule l'entretien.

Il est toutefois précisé que pour un élève lesparrain scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située en dehors de Lesparre-Médoc, cette dernière doit également prendre en charge la contribution forfaitaire de manière obligatoire.

Il en est de même pour les communes de Médoc-Cœur-de-Presqu'île qui auraient des élèves inscrits dans l'ensemble scolaire Notre-Dame de Lesparre-Médoc.

2.4 Des effectifs d'élèves scolarisés en baisse

La délibération du conseil municipal de Lesparre-Médoc n° 289 du 2 mars 2023 a supprimé la carte scolaire pour les écoles élémentaires à compter de la rentrée 2023. Cette décision a été motivée, d'une part, par la baisse des effectifs de l'école Pierre et Marie Curie et, d'autre part, par une volonté de répartir au mieux les effectifs issus de la communauté des gens du voyage entre les deux écoles

Au plus fort de leurs fréquentations, les écoles publiques lesparraïnes ont accueilli jusqu'à 450 élèves, contre 407 actuellement. Depuis quelques années, le nombre d'élève est en baisse (35 élèves de moins en deux ans soit 7,9 % de baisse sur la période).

Lors de la rentrée 2023-2024, la commune indique que l'une des écoles publiques a été contrainte de procéder à une fermeture de classe. Néanmoins, selon la commune, concernant la rentrée 2024-2025, l'ensemble des classes sont maintenues par le rectorat de Gironde.

Les futures évolutions d'ouverture ou de fermeture de classe sont étudiées en début d'année civile, avec le concours du service de l'état civil et au vu des inscriptions scolaires reçues.

Selon la commune, son classement en tant que sous-préfecture la place dans une position qui lui a permis, jusqu'à présent, d'éviter toute fermeture de classes.

2.5 Les relations entre la collectivité et les écoles

Les relations sont organisées notamment grâce à la tenue de conseils d'école, dont les procès-verbaux témoignent d'une richesse des débats et des points portés à l'ordre du jour.

⁵ Cet article stipule que « [l]es dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Les élus du conseil municipal membres des conseils d'école sont :

- la première adjointe en charge des affaires scolaires ;
- une déléguée en charge également des affaires scolaires.

Un conseil d'école est organisé à chaque trimestre de l'année scolaire, soit trois fois par an.

Les convocations sont à l'initiative de la direction de l'école. Les coordinatrices scolaires de la collectivité sont également invitées à siéger.

Il n'existe en revanche aucune relation formalisée entre la commune et l'école privée.

2.6 Le positionnement des écoles lesparraines dans leur territoire

2.6.1 L'absence de regroupement pédagogique sur le territoire de la commune

La commune de Lesparre-Médoc indique que son positionnement en qualité de sous-préfecture lui permet de ne pas ressentir le besoin d'intégrer un regroupement pédagogique intercommunal (RPI). En effet, que ce soit la communauté de communes comptant au moins une école dans la majorité des communes qui la composent, ou la ville de Lesparre-Médoc, de taille suffisamment importante, les conditions ne semblent pas réunies.

Seules les communes d'Ordonnac et Couquèques sont concernées par un RPI au sein de l'intercommunalité.

Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI)

Ils permettent à plusieurs communes, notamment en milieu rural, de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Les dépenses sont alors réparties entre les communes selon les termes de l'accord conclu, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées. Il existe des RPI dispersés dans lesquels chaque école réunit les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique et les RPI concentrés dans lesquels l'ensemble des élèves des communes concernées est scolarisé dans l'école d'une des communes. Le RPI peut être organisé dans le cadre d'un EPCI (communauté, syndicat intercommunal) auquel les communes ont transféré les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques, ou alors organisé sans structure.

2.6.2 Des écoles classées en réseau d'éducation prioritaire

Pour mémoire, la politique de classement des écoles en réseau d'éducation prioritaire (REP) vise à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas. La politique d'éducation prioritaire favorise, en outre, le travail collectif des équipes, l'accompagnement et la formation des enseignants pour le développement de pratiques pédagogiques et éducatives cohérentes, bienveillantes et exigeantes adaptées aux besoins des élèves et inscrites dans la durée.

Deux types de réseaux sont identifiés : les « REP+ » qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire et les « REP » plus mixtes socialement mais rencontrant

des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Les quatre établissements scolaires de la commune sont classés dans la catégorie REP+. Ce classement opéré par le ministère de l'éducation nationale a vocation à corriger les inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, en dotant les établissements d'un meilleur encadrement et accompagnement dans l'apprentissage. Il s'agit, pour les classes de primaire, de bénéficier de classes d'effectif réduit, de 12 élèves au maximum.

3 ÉLÉMENTS FINANCIERS CONCERNANT LA THÉMATIQUE ÉDUCATIVE

3.1 La contribution communale aux dépenses d'enseignement public

Chaque année des crédits de fonctionnement sont alloués aux quatre écoles municipales afin d'aider les parents notamment dans l'achat de fournitures scolaires.

La dotation municipale pour chaque élève scolarisé dans les écoles primaires de la commune s'élève à 110 €. Ce choix est réalisé lors du vote du budget mais ne fait pas l'objet d'une délibération spécifique.

Ce forfait inclut un forfait de fournitures pédagogiques plus élevé que le montant annuel moyen identifié au niveau national (de respectivement 50 €, contre 36 € au niveau national), les sorties ou spectacles culturels ainsi que le petit matériel.

Lesparre-Médoc a dépensé un montant pour l'enseignement des écoles primaires en diminution de 6,5 % sur la période 2021-2023 (détail dans le tableau n° 3 *infra*) du fait d'une baisse du nombre d'élèves.

Tableau n° 3 : les dépenses du budget général pour l'enseignement des écoles primaires

| Type de dépenses | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Fournitures scolaires | 17 000 € | 16 000 € | 14 000 € |
| Sorties culturelles | 6 000 € | 8 000 € | 7 500 € |
| Total annuel | 23 000 € | 24 000 € | 21 500 € |
| Nombre d'élèves | 442 | 442 | 422 |
| Total en € par élève | 52,04 € | 54,30 € | 50,95 € |

Sources : documents internes à la commune de Lesparre-Médoc

Ainsi, le compte 6067 « fournitures scolaires » de la fonction 2 « enseignement-formation » présente des montants légèrement supérieurs de respectivement : 25 246 € en 2021, 24 228 € en 2022 et 22 944 € en 2023.

Selon la directrice générale adjointe de la collectivité, ces montants, supérieurs à ceux annoncés par la commune, s'expliquent par une acception plus large des fournitures scolaires imputées sur ce compte (changement des ampoules des salles de classe, etc.).

Ces écarts, qu'ils procèdent d'imputations comptables erronées ou d'une mauvaise identification des coûts, mettent en lumière le manque de données analytiques produites par la commune pour suivre l'activité scolaire dans sa globalité.

La chambre régionale des comptes invite Lesparre-Médoc à mettre en place une démarche analytique permettant d'identifier les coûts directs et indirects de l'activité scolaire qui sont à sa charge (investissement, équipement, restauration et effectifs), afin d'améliorer l'information de l'assemblée délibérante et dans un souci d'efficience des dépenses.

3.2 Les dépenses liées aux écoles primaires publiques

3.2.1 Dépenses de personnel

Sur la période 2021-2023, si les effectifs totaux de la commune restent stables, il est noté une nette augmentation des dépenses de personnel affectés aux activités périscolaires (APS) entre 2022 et 2023 (+ 15 %). Cela s'explique notamment par un taux d'absentéisme plus important en 2022.

En termes de salaires bruts (auxquels sont ajoutées les cotisations patronales), ces emplois représentaient en 2023 une dépense de 941 208,66 € (444 125,81 € au titre du temps effectif des accueils périscolaires), ce qui représente 27 % des dépenses de personnel communal (chapitre 012⁶ du budget principal).

Il faut préciser que les équipes de la cuisine centrale (cinq personnes) ne rentrent pas dans les effectifs décrits précédemment.

3.2.2 Autres dépenses de fonctionnement

Le compte administratif de la commune permet grâce à la fonction 2 « enseignement - formation » d'isoler le coût des dépenses de fonctionnement.

Cet agrégat demeure toutefois imparfait car il ne prend pas en compte les dépenses de personnel rattachées à cette fonction. Elles sont en effet rattachées à la fonction 0 « services généraux administrations publiques ».

La fonction 2 représente, après la fonction 0, le poste de dépenses le plus important au sein de la commune avec un total de 419 260 € pour l'exercice 2023.

Ces dépenses sont par ailleurs en nette augmentation sur la période puisqu'elles représentaient 351 928 € en 2021, soit une croissance de 19 % en deux ans. Les hausses conjuguées du prix des énergies et du coût des repas proposés dans les cantines scolaires en sont les principales explications. En effet, d'après les comptes administratifs de la période 2021-2023, les postes de dépenses de la fonction 2 liés aux comptes « énergie – électricité » (60612) et « alimentation » (60623) ont bondi respectivement de 67 % et 25 %.

⁶ Source : montant total du chapitre 012 : 3 510 895 € (compte administratif 2023).

Les documents détaillés transmis par Lesparre-Médoc permettent de confirmer une progression globale des dépenses courantes des écoles primaires de 22 % entre 2021 et 2023. Ils montrent une progression de charges qui est perceptible en matière d'énergie (+ 76 % d'électricité), alors que le chauffage diminue de 48 % sur la même période. De nouvelles dépenses apparaissent, notamment d'eau (6 394 € en 2023) et de location de photocopieurs en 2023 (4 507 €).

Les fournitures de l'accueil périscolaire représentent 2 516 € en 2023, en diminution de 23 % sur la période. Les produits d'entretien diminuent de 15 %.

En ce qui concerne l'alimentation, la commune calcule un coût de revient unitaire du repas en 2022 (hors investissement et amortissement des biens) de 5,50 €. En prenant en compte les investissements liés au remplacement de la chambre froide, le coût de revient progresse pour s'établir à 6 € en 2023.

Les goûters sont en 2021 isolés puis comptabilisés parmi les dépenses d'alimentation, sans faire l'objet d'une facturation distincte aux familles dans le cadre de l'accueil périscolaire, ce qui mérite d'être relevé.

3.2.3 Le montant total des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires publiques

À partir des données de la collectivité, la chambre régionale des comptes a procédé à l'estimation des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires dans le tableau n° 4.

Tableau n° 4 : les dépenses de fonctionnement par élève des écoles primaires publiques

| Données | Postes de dépenses | 2021 | 2022 | 2023 | Évolution 21/23(en %) | |
|--|---|------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|-------|
| <i>Données analytiques de la commune</i> | <i>Eau</i> | 0 € | 5 180 € | 6 394 € | 100 % | |
| | <i>Électricité</i> | 53 661 € | 59 844 € | 94 709 € | 76 % | |
| | <i>Téléphone-internet</i> | 6 804 € | 6 453 € | 7 026 € | 3 % | |
| | <i>Chauffage</i> | 55 721 € | 54 144 € | 40 264 € | -28 % | |
| | <i>Produits entretien</i> | 12 473 € | 13 569 € | 10 555 € | -15 % | |
| | <i>Goûter</i> | 4 055 € | <i>Voir alimentation</i> | <i>Voir alimentation</i> | NS | |
| | <i>Location de photocopieurs</i> | 0 € | 0 € | 4 507 € | 100 % | |
| | <i>Fournitures accueil périscolaire</i> | 3 272 € | 2 224 € | 2 516 € | -23 % | |
| | <i>Divers (pharmacie, autres factures de cantine, etc.)</i> | 886 | 1 818 € | 1 398 € | 58 % | |
| | Total dépenses courantes | 136 872 € | 143 232 € | 166 721 € | 22 % | |
| | | <i>Fournitures scolaires</i> | 17 000 € | 16 000 € | 14 000 € | -18 % |
| | | <i>Sorties culturelles</i> | 6 000 € | 8 000 € | 7 500 € | -25 % |
| | Total dépenses courantes | 159 872 € | 167 232 € | 188 221 € | 22 % | |
| Commune | Dépenses de personnel | Non disponible | 814 705 € | 941 209 € | 15 % | |
| CA | Alimentation | 119 216 € | 131 627 € | 149 411€ | 25 % | |
| | Total des dépenses de fonctionnement des écoles | Non disponible | 1 113 564 € | 1 278 840 € | 15 % | |
| | <i>Charge de gestion du BP</i> | 5 369 381 € | 5 596 112 € | 5 846 341 € | 9 % | |
| CG | <i>En % des charges de gestion du BP</i> | <i>Non disponible</i> | 20 % | 22 % | | |
| Commune | <i>Nombre d'élèves</i> | 442 | 442 | 422 | -5 % | |
| | Coût par élève | Non disponible | 2 519 € | 3 030 € | 20 % | |

Note : Les postes alimentation et dépenses de personnel ne prennent pas en compte les salaires des personnels de la cuisine centrale.

Sources : données issues des comptes de gestion et de la commune

Selon le calcul de la chambre régionale des comptes, le coût de fonctionnement (dépenses directes) rapporté au nombre d'élèves, représente un poids budgétaire important pour la commune, puisqu'évalué à 22 % des charges de fonctionnement du budget principal.

Le coût par élève est évalué en 2023 à environ 3 030 € par an. Entre 2022 et 2023, ce coût par élève a augmenté d'environ 20 %.

La chambre régionale des comptes invite la commune à mettre en place un compte de résultat pour les écoles primaires publiques, intégrant les dépenses directes et indirectes, afin de permettre un pilotage des dépenses et une planification des investissements à venir. Ces comptes de résultats contribueraient à mieux identifier le coût global pour la collectivité et en informer l'assemblée délibérante.

3.3 Les recettes et subventions dont bénéficie la commune au titre des écoles primaires

3.3.1 Les subventions en provenance de l'État

L'article L. 133-8 du code de l'éducation prévoit qu'en cas de grève de toute personne exerçant des fonctions d'enseignement, l'État verse une compensation financière à chaque commune qui a mis en place le service d'accueil au titre des dépenses de rémunérations des personnes chargées de cet accueil. Cette compensation est fonction du nombre d'élèves accueillis. Pour chaque journée de mise en œuvre du service d'accueil par la commune, la compensation ne peut être inférieure à un montant égal à neuf fois le salaire minimum de croissance horaire par enseignant ayant participé au mouvement de grève. Ces dispositions permettent d'assurer aux communes une compensation financière couvrant la dépense engagée lors de la mise en place du service d'accueil. La compensation est versée y compris dans les cas où la commune a fait appel à du personnel communal déjà rémunéré par la collectivité. Le versement de cette compensation intervient au maximum 35 jours après notification par le maire, à l'autorité académique ou à son représentant, des éléments nécessaires à son calcul.

Dans ce cadre, Lesparre-Médoc a perçu 608,58 € par journée en 2023, soit 1 217,16 € pour deux jours de grève du personnel enseignant.

Par ailleurs, la commune indique ne pas avoir contribué au programme de « la cantine à 1 € » faute de disposer de certitudes sur la pérennité du dispositif. Elle n'a donc pas bénéficié des subventions à ce titre.

Le bénéfice de crédits du fonds d'innovation pédagogique dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-là ensemble », vise à financer des projets pédagogiques des écoles. Le soutien financier de la part des autorités académiques au titre des crédits du fonds d'innovation pédagogique est attribué aux établissements et non à la collectivité.

Elle précise qu'elle ne perçoit aucune autre subvention de la part de l'État, notamment concernant son inscription au sein du REP+, qui sont des dotations attribuées aux établissements par l'éducation nationale.

3.3.2 Les subventions de la caisse d'allocation familiale

La commune dispose d'un projet éducatif territorial (PEDT) dont l'approbation date de 2021. Il permet de coordonner les actions afin de respecter les rythmes et besoins des enfants, tout en répondant aux besoins des familles pour offrir des activités périscolaires en complémentarité avec l'école.

Le PEDT permet à Lesparre-Médoc de bénéficier d'aides sous forme de participations de la caisse d'allocation familiale et/ou de la MSA, ciblées sur les activités périscolaires.

Elles représentaient en 2021 et 2022 un peu plus de 10 000 € et en 2023 un montant de 23 202,08 € (c/70878).

En revanche, la commune ne bénéficie pas du fonds d'aide au développement des activités périscolaires dont les versements sont réservés aux communes qui ont conservé une organisation du temps scolaire comprenant cinq matinées, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

3.3.3 La facturation au titre de l'accueil des élèves extérieurs à la commune

3.3.3.1 Le traitement des demandes d'inscription des élèves non lesparraïns

Concernant la gestion des demandes d'inscription d'élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la mairie de Lesparre-Médoc s'assure en premier lieu que la commune concernée participera financièrement aux frais de scolarisation de l'élève, conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation. Si tel n'est pas le cas, la commune procède au refus de la demande. Dans le cas contraire, un courrier est adressé en octobre de l'année scolaire à chaque commune concernée avec un titre de recettes établi en décembre.

La répartition des élèves entre les différentes écoles est issue d'une concertation au moment des inscriptions (prise en compte du lieu d'habitation, etc.). La démarche n'est toutefois pas formalisée.

Les demandes d'inscription dans les écoles de Lesparre-Médoc représentent un enjeu local très important, qui, selon l'élue en charge de la question de l'enfance, la conduit à ne pas donner suite, sauf cas très exceptionnels, à des demandes de dérogation au principe de scolarisation dans sa commune de résidence.

En effet, elle doit veiller au respect de l'équilibre des effectifs des classes, ne pas contribuer à des fermetures en acceptant des dérogations.

3.3.3.2 Le principe de facturation des frais de scolarité pour les élèves extérieurs à la commune

L'article L. 212-8 du code de l'éducation impose à une collectivité de résidence de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans six cas où la collectivité d'accueil est obligée d'accepter l'inscription d'un enfant dans son école :

- la collectivité de résidence ne dispose pas d'école sur son territoire ;
- la collectivité de résidence ne dispose pas sur son territoire d'une capacité d'accueil suffisante ;
- en raison des contraintes professionnelles des parents (si la collectivité de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants) ;
- si un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune d'accueil ;
- pour des raisons médicales ;
- l'école publique de la collectivité d'accueil propose un enseignement de langue régionale que ne dispense pas l'école de la collectivité de résidence.

Les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation et celles des articles R. 212-21 à R. 212-23 du même code précisent les règles en matière de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ainsi qu'en matière de calcul de la contribution.

À la lecture de ces textes, les règles de répartition des dépenses de fonctionnement s'avèrent cependant peu précises.

Elles ont en revanche été précisées concernant les classes Ulis dans une réponse ministérielle du 14 juillet 2022 : la participation financière des communes de résidence des élèves d’Ulis aux frais de scolarité dans la commune d’accueil dépend de l’article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l’État, modifié par les lois n° 86-29 du 9 janvier 1986 et n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales. La loi préconise que les communes concernées fixent d’un commun accord le montant de cette participation et qu’elles disposent pour cela de toute liberté en la matière.

Unités localisées pour l’inclusion scolaire (Ulis)

Les unités localisées pour l’inclusion scolaire dans les écoles primaires ont pour mission d’accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Ce dispositif a remplacé les classes pour l’inclusion scolaire (CLIS) à partir du 1^{er} septembre 2015.

Il est rappelé que ce n’est qu’en cas de désaccord que le représentant de l’État est appelé à établir ce montant.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la contribution versée par la commune de résidence de l’élève à celle d’accueil figurent dans le texte même de la loi.

Il s’agit, ainsi que l’indique le troisième alinéa de l’article 23, des ressources de la commune de résidence, du nombre d’élèves de cette commune scolarisés dans la commune d’accueil et du coût moyen par élève.

Or, dans certains cas, les principes posés par cet article 23, à savoir l’accord commun et la prise en compte des ressources de la commune de résidence, ne sont pas respectés par les communes d’accueil.

En effet, la plupart des communes d’accueil adoptent une délibération annuelle fixant un montant de contribution unique des communes de résidence aux frais de scolarité, sans le différencier suivant les capacités contributives de chacune des collectivités, ni la spécificité de la prise en charge des élèves de classe Ulis. Cette contribution prend parfois en compte le coût salarial des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), alors que ceux-ci n’interviennent pas dans les classes Ulis.

Généralement, la commune d’accueil ne fait donc pas de différence entre le coût de la scolarité des écoles maternelles et élémentaires, ce qui est le cas en l’espèce concernant Lesparre-Médoc.

Les collectivités concernées avaient demandé, dans le cadre d’une question parlementaire, de pouvoir envisager, conformément à l’article 23, qu’un décret en Conseil d’État puisse venir préciser les dépenses réelles à prendre en compte pour le calcul du coût moyen par élève et les éléments de mesure des ressources des communes, sans qu’aucune disposition soit intervenue depuis.

3.3.3.3 Le cas de la commune de Lesparre-Médoc

La délibération du conseil municipal de Lesparre-Médoc n° 86 en date du 22 décembre 2020 acte la revalorisation des frais de scolarité à payer pour les communes d'origine et porte le coût d'un élève scolarisé en maternelle à 986,04 € (hors cantine et garderie) et à 603,98 € le coût d'un élève scolarisé en élémentaire (hors cantine et garderie). Ces tarifs sont toujours d'actualité en 2024.

Cela concerne chaque année entre 20 et 25 élèves, y compris les élèves des classes Ulis. Les montants sont déclinés dans le tableau n° 5, qui démontrent des perceptions plutôt à la baisse.

Tableau n° 5 : frais de scolarité des non-lesparrains

| <i>Exercices</i> | Frais de scolarité des non lesparrains |
|------------------|--|
| 2021 | 14 655,66 € |
| 2022 | 16 405,82 € |
| 2023 | 10 427,80 € |

Sources : données de la commune

Lesparre-Médoc est ainsi dans une position délicate qui la contraint à proposer un forfait de scolarité compatible avec les ressources de la collectivité d'origine de l'élève. Elle indique ne pas être en capacité d'appliquer le coût complet moyen par élève, ce qui porterait les frais de scolarité à un niveau inacceptable pour les communes de la communauté de communes.

Dans ce contexte, la commune a maintenu les tarifs à leur niveau de 2020, sans prendre en compte la progression des coûts, notamment le niveau de l'inflation.

3.3.4 Les recettes au titre des repas et des services périscolaires

Pour la commune, les recettes perçues au titre des redevances et droits des services périscolaires d'enseignement sont constituées des produits encaissés par la régie périscolaire qui proviennent essentiellement de la restauration scolaire et à un moindre niveau de l'accueil périscolaire.

La tarification des repas à la cantine a permis de générer, en 2023, des recettes pour la commune à hauteur de 132 739 €. La garderie a généré, quant à elle, 20 175 € de recettes.

Ces dernières ont plutôt tendance à progresser sur la période 2021-2023 (+ 6,5 % pour les recettes de cantine) malgré la baisse des effectifs sur la période. Cette évolution est à mettre en relation avec la révision à la hausse des tarifs (+ 2 % en 2022, puis 3 % au 1^{er} janvier 2023).

Les tarifs des repas de l'accueil périscolaire au 1^{er} janvier 2023 ont ainsi progressé de 3 % (délibération du 20 décembre 2022) pour faire face à l'inflation et particulièrement aux coûts des denrées alimentaires. Le prix d'un repas évolue entre + 0,07 cts et + 0,10 cts, en fonction de la tranche de quotient familial.

Ce dispositif est conforme au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 qui indique que « *les tarifs d'une cantine scolaire ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service* ». De fait, la tarification maximale, au 1^{er} janvier 2023 pour un repas en école élémentaire est de 3,81 € (les enfants non lesparrains et scolarisés sur la commune connaissent une tarification maximale de 4,20 €).

Ainsi que vu précédemment, le coût de revient d'un repas était de 5,50 € et porté à 6 € depuis 2023.

Le total des recettes perçues est ainsi décliné dans le tableau *infra* et démontre une progression de 7,6 % entre 2021 et 2023.

Tableau n° 6 : recettes issues des repas et du périscolaire

| <i>Exercices</i> | <i>Cantine</i> | <i>Garderie/périscolaire</i> | <i>Total annuel</i> |
|------------------|----------------|------------------------------|---------------------|
| 2021 | 124 560,89 € | 17 529,70 € | 142 090,59 € |
| 2022 | 129 044,26 € | 19 307,96 € | 148 352,22 € |
| 2023 | 132 739,17 € | 20 175,14 € | 152 914,31 € |

Sources : données de la commune

La commune de Lesparre-Médoc prend donc à sa charge près de 50 % du prix de revient d'un repas facturé aux familles.

3.4 La tentative d'élaboration d'un coût net de chaque élève de primaire du secteur public

La chambre régionale des comptes évalue un coût net d'un élève de primaire publique à environ 2 588 € par an.

Plus précisément, le compte de résultat de l'activité des écoles élémentaires indique qu'elles sont largement subventionnées par la commune, puisque cette activité dégage un résultat négatif à hauteur de 1,092 M€.

Les recettes ne contribuant par ailleurs qu'à couvrir 15 % des charges. La commune assume donc 85 % des charges de fonctionnement.

Tableau n° 7 : le compte de résultat des écoles primaires

| Dépenses | 2021 | 2022 | 2023 | Évol. en % |
|--|-----------------------|--------------------|--------------------|-------------|
| Coût total de fonctionnement (voir détail tableau n° 4 <i>supra</i>) (1) | Non disponible | 1 113 564 € | 1 278 840 € | 15 % |
| Coût de fonctionnement brut par élève | Non disponible | 2519 € | 3 030 € | 20 % |
| Total des recettes (2) | 167 190 € | 174 838 € | 186 544 € | 12 % |
| Dont cantine et périscolaire | 142 091 € | 148 352 € | 152 914 € | 8 % |
| Forfait scolarité non- lesparrains | 14 656 € | 16 406 € | 10 428 € | -29 % |
| Forfait CAF | 10 443 € | 10 080 € | 23 202 € | 122 % |
| Compensation grève | | | 1 217 € | |
| Montant de recettes par élève | 378 € | 396 € | 442 € | 17 % |
| Coût net des recettes (1)-(2) | Non disponible | 938 726 € | 1 092 296 € | 16 % |
| Coût net par élève | Non disponible | 2 124 € | 2 588 € | 22 % |

Source : tableau de la chambre régionale des comptes d'après les données de la commune

Ainsi, le forfait de scolarité facturé aux élèves extérieurs à la commune, fixé à 603,98 € pour un élève en école élémentaire et 986,04 € pour un élève en maternelle, est à rapprocher du coût net évalué par la chambre régionale des comptes à environ 2 588 €.

Outre l'augmentation du coût des dépenses liées aux énergies sur la période 2022-2023, la baisse du nombre d'élèves entre ces deux années (20 élèves) peut être un facteur d'explication de la hausse du coût net par élève. En effet, elle met en évidence l'existence de coûts fixes incompressibles pour la commune, qu'une baisse du nombre d'élèves fait automatiquement augmenter.

Comme exposé précédemment, ceci illustre la volonté politique de la commune de subventionner et soutenir les écoles primaires et les élèves du territoire, dans un souci d'un équilibre territorial au sein de la communauté de communes, notamment sans porter les frais de scolarité facturés aux communes membres, au niveau du coût réel de l'élève ici évalué.

Le maire indique ne pas pouvoir appliquer le tarif réel aux élèves non lesparrains, mais un « juste prix » acceptable et soutenable par les autres collectivités de la communauté de communes.

Par ailleurs, il précise que ce tarif s'applique aussi au soutien qu'il doit à l'établissement privé, qui bénéficie d'un forfait équivalent. Il rappelle que l'application d'un forfait au coût réel n'est pas prévue par la réglementation. Que si la subvention était ainsi calculée, elle devrait alors être portée par toutes les communes de la communauté de communes de résidence des élèves scolarisés dans l'école privée.

3.5 Dépenses d'investissement et d'équipement

3.5.1 La progression des dépenses d'investissement à destination des écoles primaires

Les dépenses d'investissement sont retracées dans la fonction 2 « enseignement – formation » des comptes administratifs. Elles s'élèvent en 2023 à 152 820 € représentant 17 % des dépenses réelles de la collectivité sur cet exercice (hors annuités d'emprunt).

Ces dépenses ont plus que triplé sur la période en passant de 47 715 € en 2021 à 152 820 € en 2023.

En 2021, les dépenses d'investissement ont principalement concerné des travaux de toitures et de remplacement des huisseries dans les écoles Anne Franck et Maurice Beaugency (pour un montant de 47 620 €). En 2022, elles concernent également l'école Maurice Beaugency pour des travaux de menuiserie et d'étanchéité de la toiture (50 761 €).

De même, en 2023 il s'agit de travaux de menuiserie sur la même école (70 579 €) ainsi que sur le local des coordinatrices scolaires de l'école Pierre et Marie Curie (29 080 €). Il y a également eu cette année-là un investissement sur le parc informatique de cette école pour un montant de 12 060 €.

Il ne s'agit donc principalement que de travaux d'entretien des bâtiments.

Il est prévu, pour l'année 2024, de nouvelles dépenses en section d'investissement. Elles seront éligibles au titre de la DETR pour 15 000 €. Avec la réalisation de la dernière tranche de rénovation des huisseries sur l'école Maurice Beaugency prévue en 2024, le programme aura coûté environ 150 000 €. Ont également été refaites, sur la période, l'intégralité des étanchéités des toits terrasses pour un montant de 80 000 €.

Les travaux d'entretien des écoles sont directement affectés par l'augmentation des prix de l'énergie et ses répercussions sur la capacité d'autofinancement de la commune.

3.5.2 Le coût moyen par élève des investissements et équipements

Par ailleurs, de même que pour les charges de fonctionnement, la politique d'investissement des écoles de Lesparre-Médoc ne semble pas faire l'objet d'une véritable programmation.

En outre, en l'absence d'outil analytique, les fluides sont pour partie comptabilisés dans les dépenses de fonctionnement *supra* (électricité, chauffage, eau, etc.).

De fait, certains travaux qui portent sur la chambre froide de la cuisine centrale ne sont valorisés dans aucun document relatif à la politique scolaire.

Tableau n° 8 : montant des dépenses d'entretien et d'équipement par élève sur la période 2021-2023

| <i>Dépenses</i> | 2021 | 2022 | 2023 | Évol en % |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <i>Dont entretien bâtiments scolaires</i> | 36 730,2 € | 75 749,96 € | 81 551,5 € | + 82 % |
| <i>Part en %</i> | 77 % | 98,5 % | 53 % | |
| <i>Dont achat matériel de bureau et informatique</i> | 0 € | 1 059,22 € | 12 060,76 € | 100 % |
| <i>Dont mobilier</i> | 5 958,16 € | 0 € | 919,96 € | -79 % |
| <i>Total des dépenses d'investissement et équipements à destination des écoles (1)</i> | 42 688 € | 76 809 € | 94 532 € | 132 % |
| <i>Dépenses d'équipements et travaux en régie (BP) (2)</i> | 612 815 € | 942 331 € | 856 193 € | |
| <i>% des dépenses des écoles/ dépenses du BP (1)/(2)</i> | 7 % | 8 % | 11 % | |
| <i>Nombre d'élèves</i> | 442 | 442 | 422 | |
| <i>Total en € par élève</i> | 96,58 € | 173,7 € | 224 € | + 132 % |

Note : Le nombre total d'élèves était de 422 en 2023 et de 442 en 2021 et en 2022.

Source : compte administratif 2023

Selon les données du tableau n° 8 retraitées par la chambre régionale des comptes, les montants de dépenses d'investissement et d'équipement à destination des écoles élémentaires démontrent que la collectivité a connu une progression de 132 % de ses dépenses. Elles représentent un pourcentage des dépenses d'investissement du budget principal qui est passé de 7 % en 2021 à 11 % en 2023.

Le coût individuel par élève est ainsi passé de 96,58 € en 2021 à 224 € en 2023, ce qui démontre une nouvelle fois l'investissement de la collectivité.

Aussi, au vu des investissements annoncés par la collectivité comme étant nécessaires dans les années à venir (sécurisation des bâtiments et réfection des sols dans le groupe scolaire Pierre et Marie Curie notamment), la chambre régionale des comptes invite la commune à se doter d'un outil d'analyse financière prospective permettant d'améliorer l'information à destination de l'organe délibérant.

3.6 Le cas particulier de l'existence d'une coopérative associative

Une coopérative scolaire a été constituée au sein des deux écoles élémentaires. C'est une association permettant de financer certaines activités éducatives et dirigée par un mandataire.

Les recettes de la coopérative sont constituées par les participations des familles et les recettes issues des photos scolaires, du marché de Noël et de la fête de fin d'année.

Elles permettent de financer des projets éducatifs : « cirque », « sauvetage côtier », « savoir rouler », l'achat de petit matériel, de livres (abonnements), de goûters offerts aux enfants lors des actions communes.

Grâce au bus mis à disposition par la commune, la coopérative n'a procédé à aucune dépense de transport.

Le solde de la coopérative sur l'école Pierre et Marie Curie, durant l'année scolaire 2023-2024, a pu atteindre la somme de 11 844 €.

4 LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL DES ÉLÈVES

4.1 Les outils et projets pédagogiques

4.1.1 Les projets pédagogiques

Les projets pédagogiques des écoles de la commune sont nombreux. Ils bénéficient, en outre, du classement des établissements en REP+.

Des projets variés ont, par exemple, été réalisés à l'école Maurice Beaugency durant l'année scolaire 2023-2024. Il s'agissait notamment des projets « danse école », « gestion des émotions des élèves », « surf », « sauvetage côtier » ou « cirque » (les trois derniers étant reconduits sur l'année scolaire 2024-2025). Un projet « bandes dessinées » a été inscrit dans le REP+.

Au sein de l'école Pierre et Marie Curie, les élèves ont participé durant l'année scolaire 2023-2024 au programme « génération en fête » (rencontres intergénérationnelles organisées par le CCAS), à des visites de la bibliothèque communale et de l'aquarium de la Rochelle ou aux « olympiades », évènement organisé au sein de l'établissement.

4.1.2 L'appui aux élèves en difficulté

Parmi les dispositifs d'aide proposés au sein des écoles, la commune de Lesparre-Médoc a mis en place un réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).

Ce réseau intervient dans les différentes écoles à de multiples niveaux : évaluations spécialisées pédagogiques ou psychologiques, suivi et aide auprès des élèves en grande difficulté, lien avec les familles, personne-ressource auprès de l'équipe enseignante.

Les écoles communales font appel au RASED à l'aide d'une fiche de signalement pour pouvoir apporter une réponse à la très grande difficulté, qu'elle soit comportementale ou scolaire.

Il est composé d'une psychologue scolaire et de deux enseignantes spécialisées à dominante pédagogique. Son fonctionnement, durant l'année scolaire 2023-2024, a toutefois été perturbé par l'arrêt maladie de l'une des enseignantes et le congé maternité de la psychologue générant une absence d'aide sur la période. Une enseignante d'un autre secteur est ainsi intervenue en remplacement.

Selon la commune, faute de financements par l'éducation nationale, le fonctionnement du RASED de Lesparre-Médoc n'a pas de caractère pérenne.

4.1.3 La vigilance sur le harcèlement à l'école

Le harcèlement à l'école a été pris en charge en 2023-2024 dans le cadre du plan Phare. Ce programme de lutte contre le harcèlement à l'école est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022, il est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. La totalité des écoles et établissements scolaires mettent en place ce programme.

Plusieurs actions (ajout d'une mention dans le règlement intérieur et dans les chartes de la laïcité/diversité, formations aux enseignants, heures d'enseignement consacrées à cette problématique) ont ainsi été mises en place au sein des établissements de la commune. Des écoles ont également pu participer à la journée « non au harcèlement ».

Le plan local prévoit également qu'en cas de situation de harcèlement portée à la connaissance des enseignants, ceux-ci doivent suivre une procédure pour la confirmer ou l'infirmer et mettre en place des sanctions.

4.1.4 L'organisation interne et la surveillance des enfants

L'accueil périscolaire ouvre à 7h30 et se termine à 18h15 dans les deux écoles élémentaires Maurice Beaugency et Pierre et Marie Curie.

Les enfants sont pris en charge le matin par deux ou trois animatrices selon l'effectif. La mise en place du goûter et des animations du soir est effectuée par des animatrices en amont de l'heure d'ouverture de l'accueil.

Durant la pause méridienne, un agent se charge de l'appel, deux animatrices sont à la distribution des repas et les autres agents sont soit affectés à la surveillance de la cour, soit aux activités d'animation.

Les salles d'accueil périscolaire sont ouvertes sur le temps de la pause méridienne afin de proposer un endroit à l'abri des intempéries.

La pause méridienne se termine à 13h30, heure où les enseignants prennent le relais de la surveillance dans la cour de récréation.

4.1.5 Les sorties culturelles

Afin de mettre en œuvre le programme de sorties culturelles défini par l'équipe pédagogique, un budget de 4 000 € est alloué chaque année pour chacune des écoles. Des documents transmis par la collectivité font également état d'un budget de 7 500 € de sorties culturelles pour l'année 2023.

Pour mémoire, ces charges sont incluses dans le montant de la dotation municipale d'un montant de 110 € attribué pour chaque élève scolarisé en primaire.

L'absence d'une comptabilité analytique ne permet pas non plus d'appréhender ce que ce budget alloué aux sorties culturelles recouvre comme prestations (transports, prestations de services ou billetterie, etc.).

4.1.6 Les relations avec l'intercommunalité

4.1.6.1 Le bénéfice du centre aquatique communautaire pour les élèves

Lesparre-Médoc dispose, sur son territoire, d'un complexe aquatique communautaire (le centre « Aqua Médoc »).

À cet effet, les élèves des écoles primaires bénéficient de périodes de cours de natation prévues dans le cadre du programme scolaire.

Pour l'une des deux écoles, un transport communal est organisé afin d'amener les enfants, enseignants et parents accompagnants aux portes de la piscine. La seconde école étant à proximité, le déplacement s'effectue à pied.

À ce jour, aucune difficulté n'a été rencontrée quant aux réservations des créneaux auprès de la communauté de communes.

Une convention existe entre la CDC Cœur du Médoc et l'inspection académique permettant d'identifier le nombre d'élèves ou créneaux, moyens de surveillance mis en place par le centre aquatique pour cet accueil.

4.1.6.2 Les relations avec le service communautaire de la jeunesse et des sports

La compétence « jeunesse et sports » relève de l'intercommunalité. Les services de cette dernière interviennent pour proposer des activités aux élèves surtout durant les périodes de congés scolaires. Dans ce cadre, la commune de Lesparre-Médoc met à disposition, par convention, les locaux scolaires afin de dispenser des activités.

4.2 L'inclusion scolaire

Une classe de type Ulis est également présente au sein de l'école élémentaire Maurice Beaugency. Il s'agit de la seule unité de ce genre sur le territoire de la communauté de communes. Les affectations dépendent de l'Académie de Bordeaux.

Ce sont 13 élèves qui étaient inscrits au sein de cette classe pour le début de l'année scolaire 2023-2024 dont quatre élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et neuf élèves de cycle 3 (CM1-CM2).

4.3 L'organisation et les projets pédagogiques de l'accueil périscolaire

Les deux écoles élémentaires (Maurice Beaugency et Pierre et Marie Curie) ont fait l'objet d'un projet pédagogique sur l'accueil périscolaire.

Les capacités d'accueil du matin et du soir à l'école élémentaire Maurice Beaugency des plus de six ans est de 45 enfants.

Des activités manuelles, culturelles, artistiques et ludiques sont proposées principalement aux 6-12 ans. L'accueil périscolaire ouvre à 7h30. L'accueil se termine à 18h15. Une aide aux devoirs est dispensée les lundis et les jeudis.

Le taux d'encadrement de l'accueil périscolaire des deux écoles élémentaires est d'un adulte pour 14 enfants.

Les projets et les actions entreprises par l'accueil de loisirs sont appréciés et mesurés sur les plans quantitatifs (évolution du nombre d'inscrits, activités proposées par exemple) et qualitatifs (respect des objectifs éducatifs de la commune, qualité pédagogique des activités, satisfaction des enfants et de leur famille).

Des élections des représentants des enfants des accueils périscolaires sont organisées dans les deux écoles élémentaires en début d'année scolaire.

4.4 Les relations avec les familles

4.4.1 Dans le cadre scolaire

La commune de Lesparre-Médoc n'intervient qu'en dernier ressort lors de litiges ou de conflits entre l'équipe enseignante et les parents d'élèves. En effet, le maire, dans ses prérogatives, n'a pas à intervenir sur le temps scolaire. Seuls le directeur et le rectorat sont compétents.

Toutefois, des conseils de famille peuvent être organisés afin d'apaiser les potentiels conflits. Des familles ont, par exemple, pu être reçues par le maire et la police municipale à la suite des comportements inappropriés de leurs enfants. La tenue de ce type de conseils demeure très rare.

En revanche, le renforcement de la communication avec les familles figure comme une priorité dans le projet pédagogique de l'accueil périscolaire des deux écoles élémentaires.

Selon la collectivité, la mise en place d'une communication de qualité avec les familles, au sein des différentes structures qui accueillent les enfants, revêt un caractère important, pour garantir la continuité éducative. Les différents lieux de l'espace éducatif, ainsi que les actions qui s'y déroulent doivent leur être rendus lisibles et visibles. La valorisation, devant les parents, des productions des enfants réalisées dans le cadre de leurs différentes activités, sous la forme d'expositions ou d'objets à ramener, est un moyen de communication privilégié pour atteindre cet objectif.

Ainsi, lors de l'accueil ou de la fin du temps périscolaire, les coordinatrices scolaires, en premier lieu, puis l'adjointe en charge du scolaire, en second lieu, interviennent auprès des parents par des retours d'informations utiles. Les temps de rencontre et de discussion avec les parents se font essentiellement par téléphone et par mail.

4.4.2 Dans le cadre périscolaire

Les parents sont des partenaires privilégiés. Lors du temps périscolaire, les coordinatrices scolaires, en premier lieu, puis l'adjointe en charge du scolaire, en second lieu, interviennent auprès des parents afin d'expliquer les problématiques rencontrées.

Les coordinatrices sont, de fait, les premières informées des événements rencontrés au sein de l'école. Les temps de rencontre et de discussion avec les parents se font essentiellement par téléphone et par mail.

4.5 L'organisation de la restauration scolaire

4.5.1 Une prestation en régie communale

En 2010, la commune de Lesparre-Médoc a repris sous forme de gestion en régie directe le service de restauration scolaire, à la suite de défaillances dans le contrat de prestation commerciale qui assurait la restauration scolaire et d'établissements pour personnes âgées.

Ce service se compose de cinq agents à temps complet, incluant la responsable. Le service de restauration prépare plus de 72 000 repas par an.

L'établissement, d'une surface de 300 m², fait l'objet de contrôles sanitaires mensuels. La cuisine centrale, attenante à une école primaire, sert directement les élèves de cet établissement. Concernant les trois autres structures scolaires, une livraison en liaison chaude est programmée tous les jours.

Les menus sont élaborés par la responsable du service de restauration scolaire et son équipe, en collaboration avec les coordinatrices scolaires. Une commission, en présence d'élus, est organisée trimestriellement afin d'apporter toutes améliorations.

La commune n'a pas donné suite au programme national portant sur la « cantine à 1 € » et ne participe pas au programme des « fruits à l'école ». Pour autant, Lesparre-Médoc a mis en place un dispositif « un fruit à la récré », sans toutefois bénéficier du fonds d'aide dédié.

À la suite des difficultés pratiques et après avoir testé l'utilisation de produits biologiques pour le goûter des enfants, les aliments utilisés ont généré trop de déchets et peu d'engouement des enfants. Par la suite, l'utilisation des produits biologiques (fruits) pour le goûter des enfants a été abandonnée.

Par ailleurs, concernant l'application de la loi ÉGAlim en restauration collective⁷ qui prévoit que les repas doivent comprendre « *une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables ; ainsi qu'une part, au moins égale, en valeur, à 20 % de produits issus de l'agriculture biologique* », la commune indique avoir rencontré des difficultés importantes. Elle cite l'exemple de la production de volailles locales à laquelle elle souhaitait avoir recours, mais qui n'a pu se concrétiser car la préparation des volailles ne correspondait pas aux attentes de pouvoir disposer de morceaux équivalents pour tous les enfants.

⁷ Loi Égalim du 30 octobre 2018.

En revanche, elle indique avoir travaillé sur la réduction des déchets et engagé une réflexion en profondeur pour éviter que les enfants ne consomment pas leurs repas et travaillé sur l'appétence.

4.5.2 L'organisation de la prise des repas dans les écoles

Au sein de chaque école, deux agents récupèrent les préparations de la cuisine centrale et conditionnent les repas pour le service du midi.

La salle de restauration est organisée en self, au sein des écoles primaires, pour favoriser l'autonomie des enfants.

La pause méridienne débute à 12h10, les enfants se rendent dans la cour de récréation. Les services sont préétablis en fonction du nombre de repas quotidien. Deux ou trois services sont en général organisés.

4.6 La qualité des bâtiments scolaires

4.6.1 Le bâti

Les cours des deux écoles élémentaires sont goudronnées, avec des espaces couverts dits préaux en cas de mauvais temps ou de fortes chaleurs.

De faibles espaces végétalisés sont présents mais principalement pour des projets pédagogiques en lien avec le service Espaces Verts.

Concernant les équipements sportifs, les enseignants utilisent les cours de récréation dans lesquelles des espaces ont été aménagés à des fins de pratique sportive (panneaux de baskets, buts de foot pliable, etc.).

4.6.2 La sécurité des locaux et des accès

Pour rappel, depuis la circulaire du 8 juin 2023⁽⁴⁾, le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est unifié. Le PPMS risques majeurs et le PPMS attentat-intrusion sont fusionnés dans un même document. La commune indique que le document est unifié et que chaque école dispose d'un plan particulier, qui comprend des exercices annuels.

Selon la collectivité, aucune problématique de sécurité majeure n'est à recenser aux abords des écoles municipales. En revanche, un conseil des écoles évoque la question de la sécurisation de l'école Beagency, pour laquelle la sécurisation des bâtiments est difficilement réalisable en raison du coût pour l'installation d'un signal lumineux et de la présence de vitres en façade.

La collectivité indique que le service de police pluri-communale est présent tous les matins et soirs, lors des entrées et sorties scolaires, assurant ainsi une présence quotidienne des forces de sécurité. De plus, des patrouilles quotidiennes sont également programmées.

Les établissements scolaires de la commune suivent le plan Vigipirate alerte urgence attentat. Les dispositions sont prises par l'école pour s'y adapter (accès de l'école interdite aux parents, etc.).

5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES COMMUNALES DANS LES ÉCOLES

La gestion des effectifs d'enseignants ne concerne que l'Éducation nationale et pas la commune. Celle-ci s'estime dans une position plutôt favorable, notamment du fait de son inclusion en zone d'éducation prioritaire, qui lui permet de bénéficier de remplacements de manière privilégiée. Les parents d'élèves n'ont, par ailleurs, jamais fait remonter ce type de difficulté.

5.1 Les personnels communaux

En 2023, ils étaient 33 agents affectés aux activités périscolaires et représentaient 29 % des effectifs de la mairie, soit environ 39 % en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Le nombre d'agents affectés aux activités périscolaires (APS) en 2024 connaît une baisse. Ils sont désormais 30. Pour la plupart, ils sont affectés au sein d'une école en particulier.

Trois agents sont toutefois chargés de la coordination des services, dont deux relèvent du service périscolaire et un du pôle « administration générale » de la mairie. Ils détiennent le grade d'animateur (catégorie B), d'adjoint d'animation et d'adjoint administratif (tous deux catégorie C).

S'agissant des autres agents, cinq sont affectés à l'école maternelle Jacques Prévert, neuf à l'école maternelle Anne Franck, six à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et sept à l'école élémentaire Maurice Beaugency.

Parmi ceux-là, il y a cinq agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), six adjoints d'animation, 11 adjoints techniques, trois contrats à durée déterminée (CDD) et deux apprentis. Tous ces agents sont des personnels de catégorie C.

L'ensemble des locaux font l'objet d'un entretien quotidien, voire biquotidien, matin et soir, par les équipes municipales. Les quatre structures scolaires sont entretenues, quotidiennement, par le personnel municipal affecté à chaque école (équipe de six/sept personnes).

5.2 Le service minimum en cas de grève

La commune de Lesparre-Médoc met en place un service minimum d'accueil lors des grèves lorsqu'au moins 25 % des enseignants sont absents et indique se conformer à la réglementation.

L'école Pierre et Marie Curie a formalisé un plan de continuité pédagogique lorsque l'ensemble d'une classe ne peut avoir cours (absence de l'enseignant, locaux fermés).

Concernant le nombre de jours de grève des personnels de la commune, leur nombre réduit (aucun en 2021, deux en 2022 et quatre en 2023) n'a pas eu d'impact sur le service rendu.

5.3 L'absence de recours à des personnels extérieurs

La commune de Lesparre-Médoc n'a pas recours à des personnels extérieurs intérimaires en prestations de services pour des activités spécifiques ou pour les activités périscolaires.

Toutefois, un partenariat entre les services de la collectivité est mis en place avec notamment les effectifs du centre communal d'action sociale, le service « espaces verts » ou encore le service « jeunesse et sport » de la communauté de communes.

ANNEXES

| | |
|---|----|
| Annexe n° 1. Variation des charges et produits de fonctionnement (budget consolidé) | 35 |
| Annexe n° 2. Variation de l'endettement consolidé..... | 36 |

Annexe n° 1. Variation des charges et produits de fonctionnement (budget consolidé)

| en € | 2021 | 2022 | 2023 | Var. 21/23 |
|--|------------------|------------------|------------------|----------------|
| =Produits de gestion | 7 935 040 | 8 686 098 | 9 064 090 | 14 % |
| - Produits réciproques | 0 | 0 | 11 776 | |
| = Produits de gestion consolidés, tous budget (A) | 7 935 040 | 8 686 098 | 9 052 314 | 14 % |
| Charges de gestion | 6 543 095 | 6 951 242 | 7 208 714 | 10 % |
| - Charges réciproques (hors charges exceptionnelles et financières) | 0 | 0 | 11 776 | |
| = Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B) | 6 543 095 | 6 951 242 | 7 196 938 | 10 % |
| Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B) | 1 391 945 | 1 734 857 | 1 855 376 | 33 % |
| <i>en % des produits de gestion consolidés</i> | <i>18 %</i> | <i>20 %</i> | <i>21 %</i> | <i>17 %</i> |
| + Résultat financier consolidé (réel) | -203 197 | -190 877 | -161 336 | -20,6% |
| +/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks) | 0 | 0 | 0 | |
| + Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions) | -22 177 | -17 229 | -59 802 | 169,7% |
| = CAF brute consolidée, tous budgets | 1 166 571 | 1 526 750 | 1 634 239 | 40,1% |
| <i>en % des produits de gestion consolidés</i> | <i>15 %</i> | <i>18 %</i> | <i>18 %</i> | <i>23 %</i> |
| - Annuité en capital de la dette consolidée | 720 136 | 731 941 | 710 880 | -1 % |
| = CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets | 446 435 | 794 810 | 923 359 | 106,8 % |
| <i>en % des produits de gestion consolidés</i> | <i>6 %</i> | <i>9 %</i> | <i>10 %</i> | <i>81 %</i> |

Source : la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine d'après les comptes de gestion

Annexe n° 2.Variation de l'endettement consolidé

| en € | 2021 | 2022 | 2023 | Var. 21/23 |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Encours de la dette agrégée | 7 666 275 | 6 910 836 | 6 275 542 | -18,1 % |
| Dettes réciproques | 252 460 | 228 962 | 204 548 | -19,0 % |
| = Encours de la dette consolidée (tous budgets) | 7 413 815 | 6 681 874 | 6 070 995 | -18,1 % |
| / CAF brute consolidée tous budgets | 1 166 571 | 1 526 750 | 1 634 239 | 40,1 % |
| = Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée) | 6,4 | 4,4 | 3,7 | -41,7 % |
| / CAF brute du budget principal | 755 472 | 967 812 | 971 487 | 28,6 % |
| = Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP) | 9,8 | 6,9 | 6,3 | -36,3 % |
| Intérêts des emprunts et dettes consolidés | 203 214 | 190 895 | 161 363 | -20,6 % |
| / Encours de la dette consolidée | 7 413 815 | 6 681 874 | 6 070 995 | -18,1 % |
| = Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets) | 2,7 % | 2,9 % | 2,7 % | -3,0 % |

Source : tableau de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine d'après les comptes de gestion

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 Bordeaux Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr